

Département de la Côte-d'Or
Arrondissement de Beaune
Canton d'Arnay-le-Duc
Commune de POUILLY-EN-AUXOIS

Envoyé en préfecture le 20/09/2023

Reçu en préfecture le 20/09/2023

Publié le 20/09/2023

ID : 021-212105019-20230905-D2023_047-DE



Séance du 5 septembre 2023

Délibération du conseil municipal n°2023-047

Le cinq septembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pouilly-en-Auxois, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PIESVAUX, Maire.

Date de la convocation : 18 juillet 2023

Étaient présents : M. Éric PIESVAUX – Mme Karine BASSARD – M. Stéphane ROUX – Mme Evelyne GAILLOT - M. Philippe CHAUCHOT – M. Yves COURTOT - M. Yohann MORTIER-JEANNIN – Mme Nicole FILLON – Mme Yvette CHAUCHEFOIN – M. Joseph COMPÉRAT – M. Jérémie BARDET - Mme Émilie BLANQUART-BOLLENGIER – M. Franck LALIGANT

Étaient absents :

Étaient excusés : Mme Sabrina MARKOWIAK – Mme Pauline CANARD

Pouvoir de :

Mme Pauline CANARD à M. Philippe CHAUCHOT

M. Yohann MORTIER-JEANNIN a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de suffrages possibles : 14

OBJET : EAU - CREATION ET STATUTS D'UN SYNDICAT MIXTE OUVERT – AVIS DE LA COMMUNE DE POUILLY-EN-AUXOIS

Vu le projet de création d'une nouvelle ressource partagée et d'un nouveau syndicat qui a pour objet, sur son territoire d'intervention, la production d'eau potable par la mobilisation de la ressource en eau exclusivement du Barrage de Grosbois-en-Montagne et le transport y afférent ;

Considérant que ce projet d'envergure a pris toute son importance suite au déficit de précipitations au cours des dernières années ;

Considérant que sur les conseils de la Préfecture, la forme juridique choisie est un Syndicat Mixte Ouvert (dont la dénomination sera définie prochainement) ;

Considérant que la commune de Pouilly-en-Auxois adhérera à ce syndicat afin de conforter, jusqu'à l'horizon 2050, la sécurité d'alimentation en eau potable ;

Considérant que les membres qui adhèrent au Syndicat en tant que membres disposant du pouvoir délibérant, sont les collectivités locales et groupements suivants :

Département de la Côte-d'Or
Arrondissement de Beaune
Canton d'Arnay-le-Duc
Commune de POUILLY-EN-AUXOIS

Envoyé en préfecture le 20/09/2023

Reçu en préfecture le 20/09/2023

Publié le 20/09/2023

ID : 021-212105019-20230905-D2023_047-DE



Séance du 5 septembre 2023

Délibération du conseil municipal n°2023-047

- Le Syndicat des Eaux et de Services Auxois-Morvan (SESAM)
- La Communauté de Communes Ouche et Montagne
- Le Syndicat de la Vallée du Suzon (SIEAVS)
- Le Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement de Thoisy-le-Désert
- La Commune de Pouilly-en-Auxois

Considérant que ce syndicat est constitué pour une durée illimitée ;

Considérant que le projet des statuts de ce nouveau syndicat a été transmis aux membres du Conseil Municipal pour avis ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (14 voix) de :

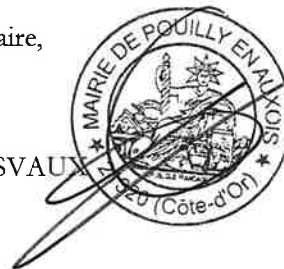
- 1) Valider le projet de statuts ;
- 2) Donner un avis favorable au projet de statuts pour le Syndicat Mixte Ouvert ;
- 3) Préciser que la Commune de Pouilly-en-Auxois ne déléguera à ce syndicat que sa compétence « production d'eau potable par la mobilisation de la ressource en eau issue exclusivement du Barrage de Grosbois-en-Montagne et le transport y afférent » ;
- 4) Charger Monsieur le Maire de poursuivre les formalités conduisant à cette adhésion, lui donner tout pouvoir à cet effet et toutes signatures utiles.

Fait, délibéré et signé en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Eric PIESVAU



Le Secrétaire de Séance :

M. Yohann MORTIER-JEANNIN